

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.05

Objet de la délibération :
 Convention de partenariat
 entre la commune de La
 Colle-sur-Loup et le Comité
 des Alpes-Maritimes de la
 Ligue Contre le Cancer pour
 la création d'espaces sans
 tabac autour des
 équipements publics

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
 conforme à l'original.

Pour le Maire,
 Le Directeur Général des
 Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

**Certifié exécutoire compte
 tenu :**

De la date de transmission et
 de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
 Le Directeur Général des
 Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
 Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
 RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
 PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
 Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
 NARDI - M. THEVENIAUD --- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
 M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
 Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
 Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
 M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
 Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la municipalité soutient
 les actions menées par l'association La Ligue contre le cancer avec
 notamment la création d'espaces sans tabacs autour des bâtiments
 publics.

Les objectifs des « Espaces sans tabac » sont les suivants :

- La dénormalisation du tabac,
- La prévention du tabagisme,
- La protection contre le tabagisme passif, notamment envers les enfants,
- La protection de l'environnement.

Il y a lieu de définir les lieux d'implantation de ces espaces sans tabac
 comme suit :

- Parvis de l'école Noel LANZA,
- Entrée de l'Ecole du Brusquet,
- Parvis de l'école Pierre TEISSEIRE,

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_05-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

N° 14.12.2023.05 - Convention de partenariat entre la commune de La Colle-sur-Loup
et le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue Contre le Cancer pour la création
d'espaces sans tabac autour des équipements publics

- Parvis de l'école Daniel PENNAC,
- Parvis du Gymnase,
- Parvis de la Piscine.

Un arrêté municipal sera pris et affiché sur les lieux proposés.

Par ailleurs, une convention liant la commune à l'association La ligue contre le cancer est proposée en annexe. Cette convention définit les engagements de chacune des parties et permet à la commune de s'inscrire dans un dispositif national.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'implantation des Espaces sans Tabac aux abords des équipements précités,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec La ligue contre le Cancer,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,
- D'AUTORISER la prise d'un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'implantation des Espaces sans Tabac aux abords des équipements précités,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec La ligue contre le Cancer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** la prise d'un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».